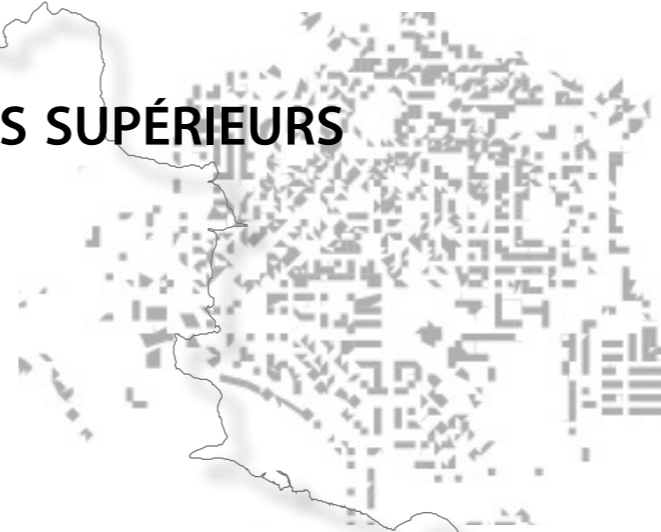


PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

PARTIE 3 - ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS



GOYAVE

Mars 2017



SOMMAIRE..... 3

MÉTHODOLOGIE.....4

I - ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS DANS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ5

Articulation du plan local d'urbanisme avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR).....6

Articulation du plan local d'urbanisme avec le schéma de mise en valeur de la mer (SMVM)..... 9

Articulation du plan local d'urbanisme avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).....10

Articulation du plan local d'urbanisme avec la Charte de territoire du Parc National de Guadeloupe.....11

Articulation du plan local d'urbanisme avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI).....13

Articulation du plan local d'urbanisme avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers (PDEDMA).....14

II - ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS DANS UN RAPPORT DE PRISE EN COMPTE15

Articulation du plan local d'urbanisme avec le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE).....16

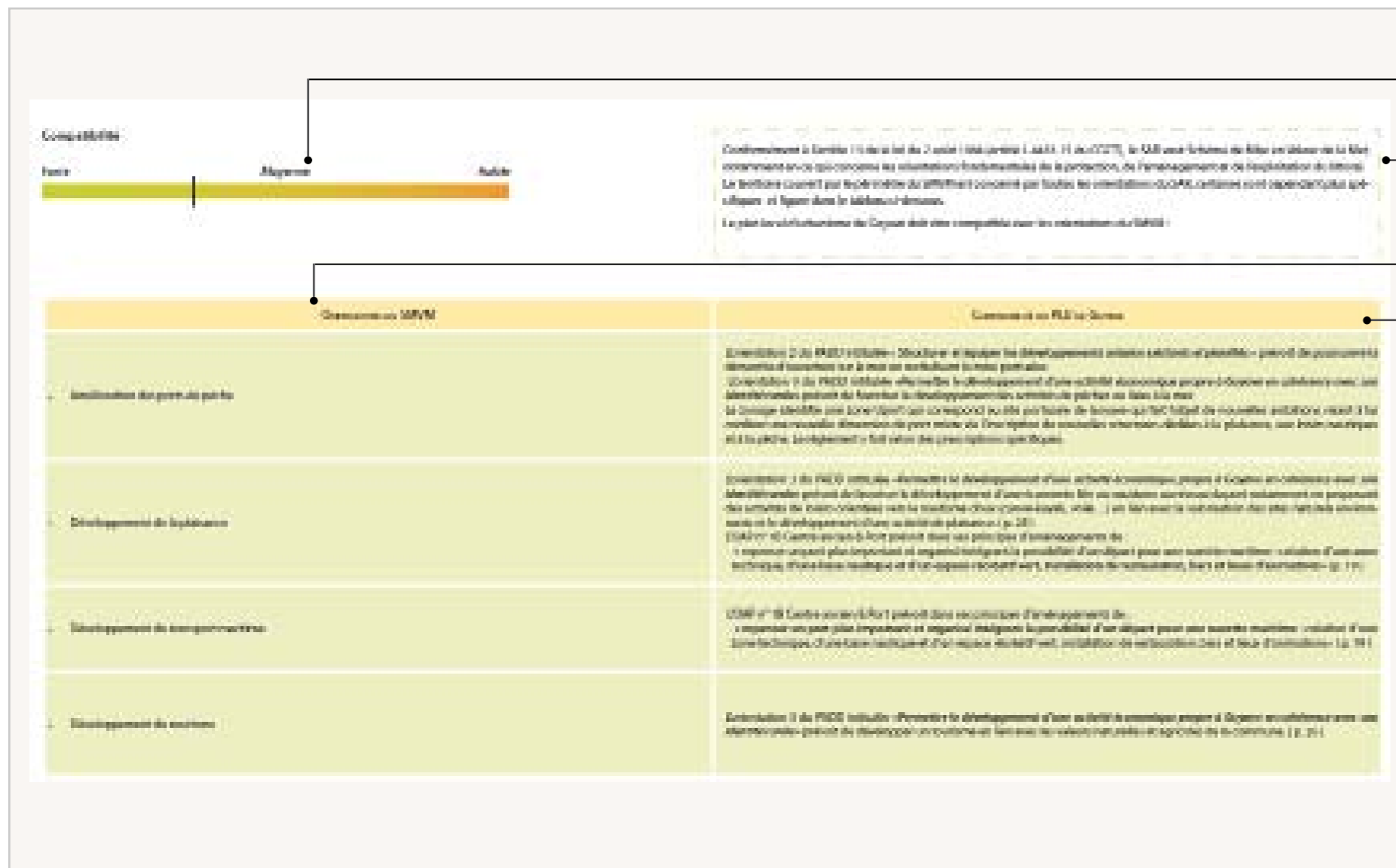
Articulation du plan local d'urbanisme avec le Plan Climat Énergie Territoriale (PCET)..... 17

Articulation du plan local d'urbanisme avec le Schéma Départemental des Carrières (SDC)19

Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'Urbanisme, le plan local d'urbanisme s'articule avec d'autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération.

En l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale approuvé par la Communauté d'Agglomération du Nord Basse - Terre, le plan local d'urbanisme, dans son rapport de présentation, doit décrire cette articulation avec les documents supérieurs afin d'apprécier la cohérence du PLU avec ces autres documents (article L. 131-7 du Code de l'Urbanisme).

Les rapports entre le PLU et les documents supérieurs s'inscrivent soit dans un rapport de compatibilité, soit dans un rapport de prise en compte.



Compatibilité

Faible Moyenne Forte

Orientations du PADD

Orientations du PLU

Localisation des zones de police

Développement de l'habitat

Développement des équipements

Développement des espaces

Conformément à l'article R. 151-3 du Code de l'urbanisme (L. 151-7 du Code de l'urbanisme), le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte. Le présent rapport de présentation décrit cette articulation avec les documents supérieurs afin d'apprécier la cohérence du PLU avec ces autres documents (article L. 131-7 du Code de l'Urbanisme).

Le présent rapport de présentation du PLU est compatible avec les orientations du PADD.

Curseur couleur qui permet d'apprécier la compatibilité ou la prise en compte plus ou moins forte, moyenne ou faible du PLU avec le document supérieur.

Rappel des principaux enjeux du document avec lequel le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Rappel des grandes orientations du document avec lequel le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Éléments figurant dans le PADD, les OAP, le règlement et le zonage qui permettent d'apprécier la cohérence du PLU avec l'orientation du document en question.

I - ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS DANS UN RAPPORT DE COMPATIBILITÉ





ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Compatibilité



La compatibilité du PLU de Goyave avec le SAR est globalement bonne mais des insuffisances sont constatées en matière de production d'énergies renouvelables.

Le SAR (Schéma d'Aménagement Régional) est le document directeur de l'aménagement du territoire en Guadeloupe. En l'absence de SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale), il s'applique directement au PLU qui doit impérativement être compatible avec les orientations édictées au SAR. En Guadeloupe, le SAR de 2001 a été révisé en 2010 (approuvé par le Conseil d'Etat le 24 mai 2011). Le plan local d'urbanisme de Goyave doit être compatible avec les orientations du SAR :

ORIENTATIONS DU SAR	COMPATIBILITÉ DU PLU DE GOYAVE
<ul style="list-style-type: none"> Protection forte pour les espaces naturels au caractère remarquable 	<p>L'orientation 1 du PADD intitulée « Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir » prévoit la protection des espaces naturels au caractère remarquable :</p> <p>« Parmi les espaces à protéger sans concession on retrouve (...) les Espaces Remarquables du Littoral (ERL) relevant de l'article L. 121-23 (ex L. 146-6) : Pointe de la Rose, Pointe de la Petite Rivière à Goyave (ou Petite Caraïbe). » (p. 8)</p> <p>L'OAP n°1C Sainte-Claire et Zone d'activité prévoit de :</p> <p>« Réserver voire remettre en état les zones de continuités écologiques : ravine au sud du secteur de Sainte-Claire (zone humide), Plage de Sainte Claire (partiellement classée en Espace Remarquable du Littoral) (p. 21)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Protection des autres espaces naturels 	<p>L'orientation 1 du PADD intitulée « Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir » prévoit la protection des autres espaces naturels :</p> <p>« Parmi les espaces à protéger sans concession on retrouve (...) les zones humides encore faiblement atteintes par le développement urbain, dont la fonction biologique et écologique subsiste : (Pointe de la Rose, Embouchure de la rivière de Sarcelle, Pointe de la Petite Rivière à Goyave, la forêt marécageuse de part et d'autre de la Route Nationale 1 au niveau du radar, champs de madère au niveau des talwegs) ; l'Îlet Fortune, lieu de ponte des tortues devra être préservé d'une activité humaine trop intense ; concernant la ZNIEFF de la Caye DUPONT il est préconisé de réguler la navigation à ses abords et de limiter les conflits entre les richesses des milieux et leur exploitation (pêche). » (p. 7)</p> <p>Les espaces naturels ont été classés en zone N dans le zonage et le règlement. De plus, des prescriptions particulières ont été imposées en termes de préservation de la valeur écologique et paysagère de ces espaces.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Constitution d'une trame verte et bleue 	<p>L'orientation 1 du PADD intitulée « Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir » prévoit la préservation des continuités écologiques :</p> <p>« Parmi les espaces à protéger sans concession on retrouve (...) les Espaces Remarquables du Littoral (ERL) relevant de l'article L. 121-23 (ex L. 146-6) : Pointe de la Rose, Pointe de la Petite Rivière à Goyave (ou Petite Caraïbe) ; les zones humides encore faiblement atteintes par le développement urbain, dont la fonction biologique et écologique subsiste : (Pointe de la Rose, Embouchure de la rivière de Sarcelle, Pointe de la Petite Rivière à Goyave, la forêt marécageuse de part et d'autre de la Route Nationale 1 au niveau du radar, champs de madère au niveau des talwegs) (...) ; l'Îlet Fortune, lieu de ponte des tortues devra être préservé d'une activité humaine trop intense ; concernant la ZNIEFF de la Caye DUPONT il est préconisé de réguler la navigation à ses abords et de limiter les conflits entre les richesses des milieux et leur exploitation (pêche) ; l'ensemble de ces sites constitue autant de réservoirs de biodiversité reliés entre eux via des continuités écologiques qu'il est absolument nécessaire de préserver. » (p. 7)</p>

ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL



<ul style="list-style-type: none"> Préservation des espaces agricoles 	<p>L'orientation 1 du PADD intitulée « <i>Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir</i> » prévoit de :</p> <p>« préserver les espaces agricoles en développant l'agro-tourisme » (p. 9)</p> <p>L'orientation 3 du PADD intitulée « <i>Permettre le développement d'une activité économique propre à Goyave en cohérence avec son identité rurale</i> » prévoit de relancer l'activité agricole sur le territoire, notamment de :</p> <p>« maintenir le secteur agricole sur le territoire » (p. 24)</p> <p>Les parties de la commune reconnues pour leur valeur agronomique et leur fonction d'équilibre du territoire, de production paysagère et pour les possibilités qu'elles offrent en termes de promotion des espaces ruraux de développement font l'objet d'une protection dans le zonage du PLU, qui les classe en zone A. Le règlement du PLU identifie des zones A sur lesquelles s'appliquent des prescriptions spécifiques.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Optimisation des espaces ruraux de développement 	<p>Les zones NB, qui permettaient une urbanisation diffuse sans obligation d'équipement, disparaissent complètement au zonage du PLU. Suivant leur vocation réelle, elles sont rebasculées en zone naturelle, agricole ou urbaine.</p> <p>48,5 % des zones NB au POS passent en zone U au PLU : ce sont des espaces d'ores et déjà consommés</p> <p>35% des zones NB au POS passent en zone A au PLU : ce sont des zones qui n'ont pas été consommées et dont la vocation réelle tend à les classer en zone agricole.</p> <p>16,5 % des zones NB au POS passent en zone N au PLU : les secteurs NB non consommés dont la destination est plutôt naturelle sont automatiquement reclassés en zone N. (<i>impacts du projet de PLU - p. 46</i>)</p> <p>Le PLU de Goyave prévoit donc la recombinaison des secteurs d'urbanisation diffuse en zone U lorsque leur desserte en équipement est possible.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Limitation de l'étalement urbain 	<p>L'orientation 2 du PADD intitulée « <i>Structurer et équiper les développements urbains existants et planifiés</i> » prévoit « un développement urbain encadré sur le secteur de Bois-sec - Moreau - Bonfils » et « des sections à qualifier et à maîtriser » pour circonscrire l'urbanisation sur les sections de Barthélémy, Frédy ou encore Bellevue, aujourd'hui largement soumises à un phénomène d'urbanisation linéaire, afin d'endiguer un mitage des zones agricoles et naturelles. (p. 17)</p>
<ul style="list-style-type: none"> L'optimisation de la ressource en eau et la généralisation de l'assainissement collectif 	<p>L'orientation 1 du PADD intitulée « <i>Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir</i> » prévoit de « préserver et promouvoir la ressource en eau » (p. 9)</p> <p>L'orientation 2 du PADD intitulée « <i>Structurer et équiper les développements urbains existants et planifiés</i> » prévoit :</p> <p>qu'« en matière de gestion de l'eau potable, des infrastructures de stockage en hauteur voire même une usine de traitement seront pensées en lien avec le projet d'extension du bourg, notamment pour accompagner les développements sur Bois-sec. Ce sera également l'occasion de pallier les insuffisances existantes (secteur de Blonzac). En matière d'assainissement, la construction d'une nouvelle station d'épuration de 8 560 équivalent/habitants entre largement en cohérence avec les ambitions d'aménagement affichées pour le secteur de Sainte-Claire.</p> <p>Par ailleurs, déjà exprimée dans le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA), la municipalité réaffirme la volonté d'étendre le système d'assainissement collectif sur les secteurs de Moreau, Bois-Sec et Bonfils.» (p. 20)</p>
<ul style="list-style-type: none"> La prévention des risques majeurs naturels et technologiques 	<p>L'orientation 1 du PADD intitulée « <i>Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir</i> » prévoit de « gérer les risques sur le territoire » notamment en limitant l'urbanisation dans les zones à risque fort et à la sensibilisation des habitants aux comportements impactants sur le territoire naturel (p. 11)</p> <p>Le zonage et le règlement identifient des zones N qui comprennent des espaces soumis aux dispositions du Plan de Prévention des Risques Naturels dans lesquels s'imposent les règles d'urbanisme dudit document annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.</p> <p>Le plan de prévention des risques naturels auquel la commune de Goyave est soumise a été intégré dans les éléments de projet.</p>

ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

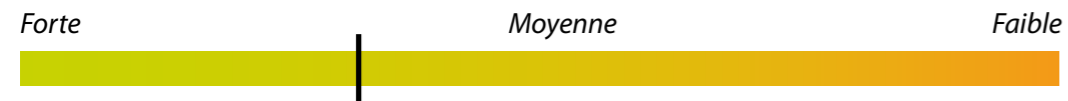


<ul style="list-style-type: none"> • Qualité de l'urbanisation nouvelle 	<p>L'orientation 2 du PADD intitulée « Structurer et équiper les développements urbains existants et planifiés » prévoit de végétaliser la ville.</p> <p>Cette nature en ville « participe au mode d'habiter des formes traditionnelles du bourg, au travers des jardins créoles investissant les dents creuses ou encore des grands arbres en arrière du bâti visuellement perceptibles depuis la rue » (p. 19)</p> <p>L'article 11 du règlement relatif à l'aspect extérieur des constructions prévoit que :</p> <p>« la situation des constructions, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur doivent être adaptées au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Développement des transports collectifs et modes doux 	<p>L'orientation 2 du PADD intitulée « Structurer et équiper les développements urbains existants et planifiés » prévoit de « hiérarchiser les transports et développer les modes doux de déplacements ». (p. 21)</p> <p>L'OAP n°1 Bourg élargi prévoit :</p> <p>« une réorganisation ainsi qu'une hiérarchisation de la trame viaire en faisant la part belle aux déplacements doux (piétons et vélos) » (p. 11)</p> <p>L'OAP n°1C Sainte-Claire et Zone d'activité prévoit de :</p> <p>« renforcer les liaisons majeures (piétonnes, cyclables, automobiles) entre Sainte-Claire et le Bourg en s'intégrant à un réseau de déplacements doux global » (p. 21)</p> <p>L'OAP n°2 Forte Ile prévoit de :</p> <p>« renforcer les liaisons majeures (piétonnes, cyclables, automobiles) entre Forte-île et le Bourg en s'inscrivant au coeur d'un réseau de déplacements doux global qui passerait par la construction d'un passage piéton protégé (type passerelle bois ...) au niveau de l'intersection avec la RN1 » (p. 25)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Les énergies renouvelables 	<p>Selon l'état initial de l'environnement, le territoire de Goyave présente de nombreuses opportunités en termes de développement des énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel éolien intéressant (Schéma régional éolien 2012), • Le photovoltaïque, • Une grande surface boisée (3 433 ha) permettrait de développer l'activité bois-énergie en Guadeloupe. <p>Toutefois, à ce jour, il n'y a pas d'orientations politiques fortes de la municipalité en faveur de l'exploitation du potentiel d'énergie renouvelable du territoire.</p> <p>Elle a par contre autorisé la construction d'une centrale hydro-électrique sur la parcelle AI076, au croisement de la rivière de la Rose et de la RN1. Cette unité utilisera le surplus issu de la prise d'eau du barrage de Moreau (600 l/s) pour le transformer en électricité. Elle devrait produire 90 % des besoins en énergie de la commune. Celle-ci est actuellement en cours de construction (2015). (EIE, p. 24)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le traitement des déchets 	<p>L'orientation 2 du PADD intitulée « Structurer et équiper les développements urbains existants et planifiés » prévoit qu'une déchetterie devrait être installée sur le territoire afin d'améliorer la gestion des déchets (p. 12).</p> <p>L'OAP n°1C Sainte-Claire et Zone d'activité prévoit :</p> <p>« l'installation d'une véritable déchetterie présentant une forte intégration paysagère » face à la zone d'activité au contact de la RN1 et du Chemin de Barthélémy qui sera créée dans le cadre de l'OAP (p. 21).</p> <p>La mise en place de la déchetterie sera un moyen d'améliorer la gestion des déchets sur le territoire communal.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Développement du tourisme 	<p>L'orientation 3 du PADD intitulée « Permettre le développement d'une activité économique propre à Goyave en cohérence avec son identité rurale » prévoit de développer un tourisme en lien avec les valeurs naturelles et agricoles de la commune (p. 27).</p> <p>L'orientation 1 du PADD intitulée « Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir » prévoit de développer l'agro-tourisme dans le cadre de la préservation des espaces agricoles dans le PLU (p. 9)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Implantation des équipements d'importance régionale 	<p>L'OAP n°1C Sainte-Claire et Zone d'activité prévoit :</p> <p>« l'installation d'une véritable déchetterie présentant une forte intégration paysagère » face à la zone d'activité au contact de la RN1 et du Chemin de Barthélémy qui sera créée dans le cadre de l'OAP (p. 21).</p>

ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCHÉMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER



Compatibilité



Conformément à l'article 13 de la loi du 2 août 1984 (article L.4433-15 du CGCT), le SAR vaut Schéma de Mise en Valeur de la Mer, notamment en ce qui concerne les orientations fondamentales de la protection, de l'aménagement et de l'exploitation du littoral. Le territoire couvert par le périmètre du SMVM est concerné par toutes les orientations du SAR, certaines sont cependant plus spécifiques et figurent dans le tableau ci-dessous.

Le plan local d'urbanisme de Goyave doit être compatible avec les orientations du SMVM :

ORIENTATIONS DU SMVM	COMPATIBILITÉ DU PLU DE GOYAVE
<ul style="list-style-type: none"> Amélioration des ports de pêche 	<p>L'orientation 2 du PADD intitulée « Structurer et équiper les développements urbains existants et planifiés » prévoit de poursuivre la démarche d'ouverture sur la mer en revitalisant la zone portuaire.</p> <p>L'orientation 3 du PADD intitulée « Permettre le développement d'une activité économique propre à Goyave en cohérence avec son identité rurale » prévoit de favoriser le développement des activités de pêche ou liées à la mer.</p> <p>Le zonage identifie une zone Uport qui correspond au site portuaire de Goyave qui fait l'objet de nouvelles ambitions visant à lui conférer une nouvelle dimension de port mixte via l'inscription de nouvelles structures dédiées à la plaisance, aux loisirs nautiques et à la pêche. Le règlement y fait valoir des prescriptions spécifiques.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Développement de la plaisance 	<p>L'orientation 3 du PADD intitulée « Permettre le développement d'une activité économique propre à Goyave en cohérence avec son identité rurale » prévoit de favoriser le développement d'une économie liée au nautisme au niveau du port notamment en proposant des activités de loisirs orientées vers le nautisme doux (canoë-kayak, voile...) en lien avec la valorisation des sites naturels environnants et le développement d'une activité de plaisance. (p. 26)</p> <p>L'OAP n° 1B Centre ancien & Port prévoit dans ses principes d'aménagements de :</p> <p>« repenser un port plus important et organisé intégrant la possibilité d'un départ pour une navette maritime : création d'une zone technique, d'une base nautique et d'un espace récréatif vert, installation de restauration, bars et lieux d'animations » (p. 19)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Développement du transport maritime 	<p>L'OAP n° 1B Centre ancien & Port prévoit dans ses principes d'aménagements de :</p> <p>« repenser un port plus important et organisé intégrant la possibilité d'un départ pour une navette maritime : création d'une zone technique, d'une base nautique et d'un espace récréatif vert, installation de restauration, bars et lieux d'animations » (p. 19)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Développement du tourisme 	<p>L'orientation 3 du PADD intitulée « Permettre le développement d'une activité économique propre à Goyave en cohérence avec son identité rurale » prévoit de développer un tourisme en lien avec les valeurs naturelles et agricoles de la commune. (p. 27)</p>

ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX



Compatibilité



En France, le plan de gestion de l'eau est le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Il constitue l'instrument français de la mise en oeuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Il vise à mettre en oeuvre les mesures nécessaires afin de répondre aux objectifs environnementaux définis par la directive cadre sur l'eau, dont le principal objectif est l'atteinte du bon état des eaux en 2015.

Le SDAGE traite également d'un éventail de problématiques plus larges :

- la satisfaction des différents usages (eau potable, agriculture, industrie, baignade...);
- la protection des biens et des personnes contre les risques liés aux inondations ;
- la préservation des zones humides.

Le SDAGE de Guadeloupe 2010-2015 a été établi suite à un état des lieux des masses d'eau établi en 2005 et intégrait déjà l'ensemble de ces exigences. Sa révision vise à prendre en compte le nouvel état des lieux des masses d'eau réalisé en 2013 et les nouvelles politiques environnementales telles que l'adaptation au changement climatique et la mise en oeuvre de la directive 2007/60/CE sur l'évaluation et la gestion des risques d'inondation, plus communément appelée « directive inondation ». Le SDAGE, objet de ce document est établi pour une période de 6 ans, de 2016 à 2021. Il a été adopté par le comité de bassin de Guadeloupe le 22 octobre 2015 puis approuvé par le préfet. (Source : SDAGE 2016-2021).

Le plan local d'urbanisme de Goyave doit être compatible avec les orientations du SDAGE 2016-2021.

ORIENTATIONS DU SDAGE	COMPATIBILITÉ DU PLU DE GOYAVE
<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la gouvernance et replacer la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire 	<p>L'orientation 2 du PADD intitulée « Structurer et équiper les développements urbains existants et planifiés » prévoit : « qu'en matière de gestion de l'eau potable, des infrastructures de stockage en hauteur voire même une usine de traitement seront pensées en lien avec le projet d'extension du bourg, notamment pour accompagner les développements sur Bois-sec. » (p. 20) Le règlement prévoit, dans les zones U & AU, des prescriptions relatives aux raccordements aux réseaux avec l'obligation d'être raccordé au réseau public en eau potable et au réseau public d'assainissement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Assurer la satisfaction quantitative des usages en préservant la ressource en eau 	<p>L'orientation 1 du PADD intitulée « Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir » prône la préservation et la promotion de la ressource en eau en limitant les pollutions et en préservant les cours d'eau. (p. 10)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Garantir une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants 	<p>L'orientation 1 du PADD intitulée « Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir » favorise une meilleure qualité de la ressource en eau vis-à-vis des pesticides et autres polluants en prônant la pratique d'une agriculture raisonnée et respectueuse de l'environnement qui privilégie les modes de ventes en circuits courts. (p. 24)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Réduire les rejets et améliorer l'assainissement 	<p>L'orientation 2 du PADD intitulée « Structurer et équiper les développements urbains existants et planifiés » prévoit : « en matière d'assainissement, la construction d'une nouvelle station d'épuration de 8 560 équivalent/habitants au niveau de Sainte-Claire » (p. 20) De plus, « la municipalité réaffirme la volonté d'étendre le système d'assainissement collectif sur les secteurs de Moreau, Bois-Sec et Bonfils » (p. 20)</p>
<ul style="list-style-type: none"> Préserver et restaurer le fonctionnement biologique des milieux aquatiques 	<p>L'orientation 1 du PADD intitulée « Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir » souhaite préserver les ERL, les zones humides, les ZNIEFF et de manière générale, les sites qui constituent des réservoirs de biodiversité reliés entre eux via des continuités écologiques (p. 7). Les milieux aquatiques (cours d'eau, chute, rivière, ravine) font l'objet d'une protection dans le PLU à travers leur classement en zones naturelles dans le zonage.</p>

ARTICULATION DU PLU AVEC LA CHARTE DE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DE GUADELOUPE



Compatibilité



La compatibilité du PLU de Goyave avec la Charte de Territoire est globalement bonne sachant que la mise en oeuvre de certaines orientations ne relèvent pas uniquement de la compétence de la commune.

Projet de territoire pour l'ensemble des espaces du parc national de la Guadeloupe, la charte est la grande innovation de la réforme des parcs nationaux de 2006. À la différence des anciens documents du parc national, et notamment son programme d'aménagement 2006-2011, elle concerne l'ensemble des acteurs du territoire et non plus uniquement l'établissement public. Elle vise, selon les sujets, l'ensemble des espaces du parc, et pas uniquement les coeurs. Sa portée juridique, définie par le code de l'environnement (articles L.331-3 à L.331-7), diffère fondamentalement entre les coeurs, l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente. Une partie du territoire de Goyave se situe en coeur de Parc tandis que le reste du territoire fait partie de l'aire d'adhésion.

Le plan local d'urbanisme de Goyave doit être compatible avec les orientations et objectifs définis par la Charte de territoire du Parc National de Guadeloupe :

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE LA CHARTE	COMPATIBILITÉ DU PLU DE GOYAVE
Objectifs pour les coeurs :	
<ul style="list-style-type: none"> Faire des coeurs un espace de référence pour la connaissance et la recherche 	Le PLU prévoit la réalisation et/ou la rénovation de circuits de randonnées et de sentiers de découvertes de milieux aux valeurs naturelles, pédagogiques et récréatives, dont un qui se situe en coeur de Parc. Ces sentiers de découvertes permettront aux habitants et aux visiteurs d'accroître leur connaissance sur les paysages, la faune et la flore qui compose le coeur de Parc.
<ul style="list-style-type: none"> Garantir la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager 	L'orientation 1 du PADD intitulée « <i>Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir</i> » prévoit la protection sans concession des espaces situés dans la zone du Parc National de Guadeloupe (p. 7).
<ul style="list-style-type: none"> Encourager une découverte éco-exemplaire des coeurs du parc national 	L'orientation 3 du PADD intitulée « <i>Permettre le développement d'une activité économique propre à Goyave en cohérence avec son identité rurale</i> » prévoit la création ou la rénovation de traces de randonnées au sein du coeur de Parc et au niveau de la Chute Moreau. Ces parcours seront le support d'une sensibilisation à l'environnement et de déplacements doux (marches, vélos...) (p. 26).
<ul style="list-style-type: none"> Développer des activités économiques respectueuses des patrimoines naturel, culturel et paysager des coeurs 	L'orientation 3 du PADD intitulée « <i>Permettre le développement d'une activité économique propre à Goyave en cohérence avec son identité rurale</i> » prévoit de relancer l'activité agricole sur le territoire en sensibilisant les agriculteurs à de nouveaux modes de production et en favorisant une diversification culturelle pour éviter la monoculture et ses impacts sur l'environnement naturel et paysager. Le maintien de l'activité agricole à proximité des coeurs de Parc se fera dans le respect de leurs valeurs naturelle, culturelle et paysagère (p. 23)
Orientations pour l'aire d'adhésion :	
<ul style="list-style-type: none"> Apprendre à connaître et respecter les patrimoines naturel et paysager 	L'orientation 1 du PADD intitulée « <i>Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir</i> » prévoit la protection sans concession des espaces naturels, agricoles et patrimoniaux du territoire pour les promouvoir. (p. 7) De plus, il prône l'aménagement de sites naturels qui s'inscriront dans des parcours balisés permettant de découvrir le territoire et de sensibiliser les habitants et touristes aux valeurs environnementales de Goyave. (p. 8)

ARTICULATION DU PLU AVEC LA CHARTE DE TERRITOIRE DU PARC NATIONAL DE GUADELOUPE

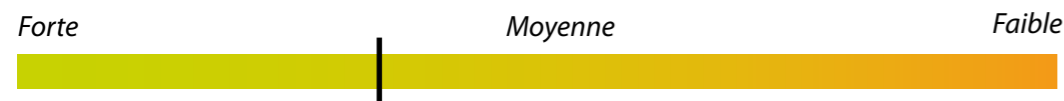


<ul style="list-style-type: none"> • Savoir user du patrimoine naturel sans en abuser 	<p>L'orientation 1 du PADD intitulée « <i>Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir</i> » prévoit de préserver les espaces agricoles en développant l'agro-tourisme notamment par la conception de circuits de découverte des produits locaux. Un objectif qui permettra de sensibiliser les habitants sur l'importance, à l'heure actuelle, d'adopter des modes de production plus respectueux de l'environnement et de favoriser l'achat de produits vendus en circuits courts.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Faire vivre la culture créole et caribéenne 	<p>L'orientation 3 du PADD intitulée « <i>Permettre le développement d'une activité économique propre à Goyave en cohérence avec son identité rurale</i> » prévoit d'encourager le secteur agricole à diversifier ses cultures notamment vers la production de cultures vivrières et de légumes-péyi d'antan. (p. 23)</p> <p>L'orientation 2 du PADD intitulée « <i>Structurer et équiper les développements urbains existants et planifiés</i> » prévoit de végétaliser la ville. Cette nature en ville « participe au mode d'habiter des formes traditionnelles du bourg, au travers des jardins créoles investissant les dents creuses ou encore des grands arbres en arrière du bâti visuellement perceptibles depuis la rue » (p. 18)</p> <p>L'article 11 du règlement relatif à l'aspect extérieur des constructions prévoit que : « la situation des constructions, leur architecture, leurs dimensions et leur aspect extérieur doivent être adaptées au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales»</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner une économie locale durable favorisant un développement endogène 	<p>L'orientation 3 du PADD intitulée « <i>Permettre le développement d'une activité économique propre à Goyave en cohérence avec son identité rurale</i> » correspond à la traduction de la volonté des élus de renforcer le secteur économique au sein du territoire. La constitution d'une économie endogène pensée en cohérence avec les valeurs et l'identité de la commune. C'est ainsi que l'orientation prévoit d'encourager une diversification des cultures dans le secteur agricole, de privilégier les modes de ventes en circuits courts locaux (pp. 22 - 23) .</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en cohérence les politiques publiques dans le souci d'une meilleure prise en compte de l'environnement et du bien-être de la population locale 	<p>La volonté de rendre cohérent le développement économique et urbain avec la conservation des valeurs environnementales et rurales s'impose comme le fil rouge du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Moule. Le PLU du Moule prévoit un développement communal basée principalement sur la protection et la mise en valeur des espaces naturel, agricole et paysager, sur le tourisme vert et l'agri-tourisme et sur un développement économique propre au territoire.</p>

ARTICULATION DU PLU AVEC LE PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATION



Compatibilité



Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) correspond à l'aboutissement de la mise en oeuvre du premier cycle de la directive inondation.

Ce document stratégique, accessible au grand public, est coconstruit avec l'ensemble des parties prenantes car il vise un objectif de gestion partagée des risques d'inondation.

En Guadeloupe, les derniers épisodes d'inondations (Janvier 2011 : cinq morts, Mai 2012 : Immobilisation de l'agglomération pointoise, tempête Rafael 2012 : un mort) soulignent la vulnérabilité du territoire et le manque de cohérence à l'échelle globale des actions actuellement mises en oeuvre.

Le PGRI donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations. Il orchestre toutes les composantes de la gestion du risque d'inondation.

Ce plan d'action, établi de manière concertée, vise à diminuer les répercussions des inondations sur les territoires les plus vulnérables, mais aussi de mener une politique cohérente et partagée de prévention des risques d'inondation sur le territoire guadeloupéen. (Source : PGRI Gpe)

Le plan local d'urbanisme de Goyave doit être compatible avec les objectifs du Plan de Gestion des Risques Inondation de Guadeloupe :

OBJECTIFS DU PGRI	COMPATIBILITÉ DU PLU DE GOYAVE
<ul style="list-style-type: none"> Constituer et consolider les maîtrises d'ouvrages / organiser les acteurs et les compétences Mieux connaître pour mieux agir 	<p>Le PLU de Goyave ne prévoit pas d'orientation ou de prescription mettant en oeuvre l'objectif en question fixé dans le PGRI.</p> <p>Le PLU de Goyave ne prévoit pas d'orientation ou de prescription mettant en oeuvre l'objectif en question fixé dans le PGRI.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Réduire la vulnérabilité pour diminuer le coût des dommages 	<p>L'orientation 1 du PADD intitulée « Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir » prévoit de « gérer les risques sur le territoire » notamment en limitant l'urbanisation dans les zones à risque fort et à la sensibilisation des habitants aux comportements impactants sur le territoire naturel. (p. 11)</p> <p>De plus, l'orientation prévoit que sur la ZAC de l'Aiguille, potentiellement inondable, un aménagement des berges sera prévu afin de contenir l'eau en cas de fortes crues.</p> <p>Le zonage et le règlement identifient des zones N qui comprennent des espaces soumis à des risques naturels d'importance et se conforme aux préconisations du Plan de prévention des Risques. Elles comprennent notamment les principaux cours d'eau et leurs vallées basses soumises à des inondations récurrentes.</p> <p>Le zonage et le règlement identifient, dans la zone UA, un secteur UAar correspondant au secteur d'habitat spontané développé en arrière du port, dans une zone basse, partiellement exposée à des risques d'inondation et de submersion marine. L'objectif est d'y interdire toute nouvelle construction dans l'attente d'un projet d'aménagement global approuvé par la collectivité.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Savoir mieux vivre avec le risque 	<p>Le PLU de Goyave ne prévoit pas d'orientation ou de prescription mettant en oeuvre l'objectif en question fixé dans le PGRI. Néanmoins, la commune de Goyave a établi son dossier d'information communal sur les risques majeurs pour informer la population des risques existants sur le territoire et des moyens de s'en protéger.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Planifier la gestion de crise 	<p>Le PLU de Goyave ne prévoit pas d'orientation ou de prescription mettant en oeuvre l'objectif en question fixé dans le PGRI. Néanmoins, l'organisation de la gestion de crise en cas de catastrophe majeur est établie à l'échelle communale à travers le plan communal de sauvegarde établi par la commune de Goyave.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Réduire l'aléa inondation à l'échelle du bassin versant en tenant compte du fonctionnement des milieux naturels 	<p>L'orientation 1 du PADD intitulée « Protéger les valeurs naturelles, agricoles et patrimoniales du territoire pour les promouvoir » prévoit de protéger et de maintenir les continuités écologiques du territoire de Goyave.</p> <p>Le zonage et le règlement identifient des zones N qui comprennent des espaces soumis à des risques naturels d'importance et se conforme aux préconisations du Plan de prévention des Risques. Elles comprennent notamment les principaux cours d'eau et leurs vallées basses soumises à des inondations récurrentes.</p> <p>Le zonage et le règlement identifient, dans la zone UA, un secteur UAar correspondant au secteur d'habitat spontané développé en arrière du port, dans une zone basse, partiellement exposée à des risques d'inondation et de submersion marine. L'objectif est d'y interdire toute nouvelle construction dans l'attente d'un projet d'aménagement global approuvé par la collectivité.</p> <p>Un inventaire des zones humides de Goyave a été réalisée et figure en annexe du dossier de PLU.</p>

ARTICULATION DU PLU AVEC LE PLAN DÉPARTEMENTAL D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Compatibilité



Le Plan départementale d'élimination des déchets ménagers et assimilés correspond à la synthèse et à l'harmonisation des contraintes et des besoins pour la modernisation de la gestion des déchets de la Guadeloupe en général et des différents secteurs géographiques de l'Archipel en particulier.

Le plan coordonne l'ensemble des actions à mener tant par les pouvoirs publiques que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs définis à l'article 1er de la loi du 15 juillet 1975 modifiée, soit de :

- prévenir et réduire la nocivité des déchets ;
- organiser et limiter (en distance et en volume) le transport des déchets ;
- valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie. (Source : PDEDMA)

Le plan local d'urbanisme de Goyave doit être compatible avec les objectifs fixés par le PDEDMA de Guadeloupe :

OBJECTIFS DU PDEDMA	COMPATIBILITÉ DU PLU DE GOYAVE
<ul style="list-style-type: none"> • Propose une politique de réduction à la source volontariste 	La collecte sélective des déchets (verre, plastiques, papier-carton) est mise en place à l'échelle de la commune via des bornes d'apport volontaire.
<ul style="list-style-type: none"> • Propose un développement fort et rapide des collectes sélectives d'emballages ménagers 	Une déchetterie devrait être installée sur le territoire dans le cadre de l'OAP n° 1C Sainte-Claire & zone d'activité. Par ailleurs la commune s'insère dans la politique de tri à l'échelle intercommunale.
<ul style="list-style-type: none"> • Propose une valorisation biologique des déchets ménagers 	
<ul style="list-style-type: none"> • Propose une incinération des sous-produits de traitement et d'une partie des déchets encombrants non- recyclables en vue d'une valorisation énergétique 	Le PLU de Goyave ne prévoit pas d'orientation ou de prescription mettant en oeuvre l'objectif fixé dans le PDEDMA.
<ul style="list-style-type: none"> • Propose le stockage des déchets ultimes 	Le PLU de Goyave ne prévoit pas d'orientation ou de prescription mettant en oeuvre l'objectif fixé dans le PDEDMA.

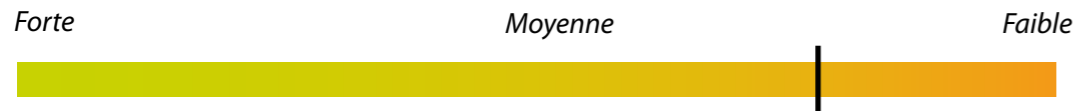
II - ARTICULATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LES DOCUMENTS SUPÉRIEURS DANS UN RAPPORT DE PRISE EN COMPTE



ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ÉNERGIE



Prise en compte



Au niveau national, la loi relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement (dite « loi Grenelle I ») définit le cadre d'action de la politique d'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique. Les engagements de la France y sont notamment traduits au travers des objectifs suivants :

- La confirmation de l'engagement du Facteur 4 à l'horizon 2050 ;
- La contribution des énergies renouvelables au moins à hauteur de 23% de la consommation finale en 2020 ;
- La réduction de 20% d'ici 2020 des émissions de gaz à effet de serre dans les transports afin de les ramener au niveau qu'elles avaient en 1990 ;
- La baisse des consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020.
- La réduction de la pollution atmosphérique afin d'atteindre les objectifs de qualité de l'air mentionnés aux articles L. 221-1 et R. 221-1 du Code de l'Environnement¹.

Au niveau des DOM, des dispositions particulières sont énoncées par les lois Grenelle. De fait, l'Etat affiche une haute ambition pour les territoires d'Outre-Mer avec l'objectif de :

- 50% d'énergies renouvelables dans la consommation finale des DOM en 2020 ;
- Parvenir à l'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

L'élaboration du SRCAE de la région Guadeloupe s'est articulée en trois grands volets pilotés par chacune des parties prenantes, comme suit :

- Le volet « Energie », piloté par la Région
- Le volet « Climat », piloté par la DEAL
- Le volet « Air », piloté par l'ADEME

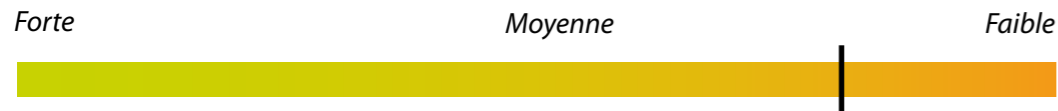
Le plan local d'urbanisme de Goyave doit prendre en compte les objectifs retenus par le SRCAE de Guadeloupe :

OBJECTIFS DU SRCAE	ÉLÉMENTS DE PRISE EN COMPTE DANS LE PLU DE GOYAVE
Volet « énergie » :	
<ul style="list-style-type: none"> • A l'horizon 2020 : 50% d'énergie renouvelable dans le mix électrique et 25% d'énergie finale renouvelable ; • A l'horizon 2030 : 75% d'énergie renouvelable dans le mix électrique et 50% d'énergie finale renouvelable 	<p>Selon l'état initial de l'environnement, le territoire de Goyave présente de nombreuses opportunités en termes de développement des énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel éolien intéressant (Schéma régional éolien 2012), • Le photovoltaïque, • Une grande surface boisée (3 433 ha) permettrait de développer l'activité bois-énergie en Guadeloupe. <p>Toutefois, à ce jour, il n'y a pas d'orientations politiques fortes de la municipalité en faveur de l'exploitation du potentiel d'énergie renouvelable du territoire.</p> <p>Elle a par contre autorisé la construction d'une centrale hydro-électrique sur la parcelle AI076, au croisement de la rivière de la Rose et de la RN1. Cette unité utilisera le surplus issu de la prise d'eau du barrage de Moreau (600 l/s) pour le transformer en électricité. Elle devrait produire 90 % des besoins en énergie de la commune. Celle-ci est actuellement en cours de construction (2015).</p>
<ul style="list-style-type: none"> • A l'horizon 2050 : autonomie énergétique et l'atteinte des objectifs du Facteur 4 ; les simulations ne sont pas réalisées à cet horizon mais ces objectifs indiquent la tendance à suivre et le niveau d'effort à viser. 	
Volet « air »	
<ul style="list-style-type: none"> • Synthétiser un état des connaissances en matière d'émissions de polluants atmosphériques et d'évaluation de la qualité de l'air régionale 	Le PLU de Goyave ne prévoit pas d'orientation ou de prescription mettant en oeuvre l'objectif fixé dans le SRCAE.
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les secteurs prioritaires (les plus impactant) en termes d'émissions de polluants 	Le PLU de Goyave ne prévoit pas d'orientation ou de prescription mettant en oeuvre l'objectif fixé dans le SRCAE.

ARTICULATION DU PLU AVEC LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL



Prise en compte



La prise en compte du PCET par le PLU de Goyave est globalement bonne mais des insuffisances sont constatées en matière de production d'énergies renouvelables.

Le Plan Climat Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre se situe à la croisée d'un contexte énergétique et climatique spécifique, d'obligations réglementaires et d'une vision politique.

Le système de production énergétique en Guadeloupe est majoritairement basé sur les énergies fossiles. Le territoire est donc extrêmement dépendant des hydrocarbures, de leur disponibilité et de la fluctuation de leur prix. Ce système de production par combustion d'hydrocarbures est également très émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES), gaz à l'origine du mécanisme de réchauffement de la planète. En effet, la production d'un kWh en Guadeloupe émet plus de 800 g de CO₂. C'est 10 fois plus qu'en métropole.

Le plan d'actions du PCET comporte 7 volets déclinés en 24 fiches d'action. Il permet, combiné à l'évolution du mix énergétique de la Guadeloupe, une réduction des émissions de GES de 33% en 7 ans. Il a également pour objectif une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques du territoire et des coûts associés.

Le plan local d'urbanisme de Goyave doit prendre en compte les axes et actions déterminés par le plan d'action du PCET de la Communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre :

AXES ET ACTIONS DU PCET DE LA CANBT	ÉLÉMENTS DE PRISE EN COMPTE DANS LE PLU DE GOYAVE
Maîtrise de l'énergie	
<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les collectivités aux enjeux énergie climat. Associer les communes à la démarche d'exemplarité de la CANBT Doter toute nouvelle construction ou rénovation importante d'une certification HQE ou BBC Accompagner les entreprises de la CANBT dans la gestion de leurs consommations énergétiques. 	<p>L'orientation 3 du PADD intitulée « <i>Permettre le développement d'une activité économique propre à Goyave en cohérence avec son identité rurale</i> » prévoit que l'inscription d'une zone d'activité, à proximité de la Petite Rivière à Goyave, au coeur d'une commune encore rurale et d'une qualité environnementale forte implique une qualification de cette zone d'un point de vue architectural, urbain et paysager de Haute Qualité Environnementale (HQE).</p> <p>La nouvelle zone d'activité au niveau du chemin de Barthélémy répondra à des critères de performances environnementales élevées : bâtiments peu consommateurs d'énergie, gestion des déchets exemplaires, prise en compte d'une gestion environnementale des eaux pluviales (noues paysagères ...), raccordement au système d'assainissement collectif...</p>
<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser et conseiller le grand public 	
Transport	
<ul style="list-style-type: none"> Lancer une opération pilote avec un ou plusieurs transporteurs scolaires volontaires Accompagner progressivement les transporteurs urbains à réduire leurs émissions de GES Sensibiliser les transports scolaires Mettre en place des démarches pedibus en s'appuyant sur les écoles volontaires 	<p>Le PLU de Goyave ne prévoit pas d'orientation ou de prescription mettant en oeuvre ces actions fixés dans le PCET de la CANBT. Le PLU communal n'a pas vocation à réglementer l'organisation des transports scolaires.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Inciter le grand public à de nouvelles mobilités 	<p>L'orientation 2 du PADD intitulée « <i>Structurer et équiper les développements urbains existants et planifiés</i> » prévoit de hiérarchiser les transports et de développer les modes de déplacements doux notamment en requalifiant l'espace urbain pour accorder une place plus importante aux piétons et aux cyclistes.</p> <p>Elle rappelle également la nécessité de consolider et d'étendre l'offre en transport en commun pour inciter les habitants et visiteurs à utiliser ce mode de déplacement.</p>

ARTICULATION DU PLU AVEC LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL



Alimentation, agriculture et pêche	
<ul style="list-style-type: none"> • Imposer un positionnement environnemental, voire une éco conditionnalité des appels à projets • Faire de « l'éclaircie » une vitrine du projet territorial HQE • Réduire l'impact de l'alimentation scolaire 	Le PLU de Goyave ne prévoit pas d'orientation ou de prescription mettant en oeuvre ces actions fixées dans le PCET de la CANBT.
Déchets	
<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les circuits de collecte des déchets • Réduire les déchets à la source 	<p>L'orientation 2 du PADD intitulée « Structurer et équiper les développements urbains existants et planifiés » prévoit qu'une déchetterie devrait être installée sur le territoire afin d'améliorer la gestion des déchets (p. 11)</p> <p>L'OAP n°1C Sainte-Claire et Zone d'activité prévoit :</p> <p>« l'installation d'une véritable déchetterie présentant une forte intégration paysagère » face à la zone d'activité au contact de la RN1 et du Chemin de Barthélémy qui sera créée dans le cadre de l'OAP (p. 21)</p> <p>La mise en place d'une déchetterie sur le territoire sera l'occasion de sensibiliser les habitants à la problématique des déchets, notamment en organisant des visites de la déchetterie pour les scolaires.</p>
Tourisme	
<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une Charte de tourisme durable 	<p>L'orientation 3 du PADD intitulée « Permettre le développement d'une activité économique propre à Goyave en cohérence avec son identité rurale » affirme l'ambition d'un développement du tourisme en lien avec les valeurs naturelles et agricoles du territoire, notamment en valorisant les sites existants, en créant des sentiers de découverte, support d'une sensibilisation à l'environnement et de déplacements doux (p. 26)</p> <p>L'orientation 1 du PADD prévoit un développement de l'agro-tourisme par la création d'hébergements agro-touristiques (gîtes ruraux, chambre d'hôte) qui devront par ailleurs limiter leur impact sur l'environnement en travaillant sur les modes d'assainissement.</p>
Exemplarité	
<ul style="list-style-type: none"> • Exemplarité de la collectivité dans son patrimoine et ses activités 	Le PLU de Goyave ne prévoit pas d'orientation ou de prescription mettant en oeuvre l'action fixée dans le PCET de la CANBT.
Énergies renouvelables	
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer un suivi des projets éoliens en cours • Assurer un suivi du projet de valorisation du biogaz au niveau du CSDU de Sainte Rose • Appuyer le développement de la centrale photovoltaïque du CSDU de Sainte Rose • Développer un pôle de compétences photovoltaïque au sein de la CANBT • Réaliser une étude afin de quantifier le gisement de déchets des stations d'épuration et d'évaluer leur potentiel de valorisation • Réaliser une étude afin de quantifier le gisement de déchets alimentaires et d'évaluer leur potentiel de valorisation • Veille technique : valorisation biomasse cannière et déchets agricoles 	<p>Selon l'état initial de l'environnement, le territoire de Goyave présente de nombreuses opportunités en termes de développement des énergies renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un potentiel éolien intéressant (Schéma régional éolien 2012), • Le photovoltaïque, • Une grande surface boisée (3 433 ha) permettrait de développer l'activité bois-énergie en Guadeloupe. <p>Toutefois, à ce jour, il n'y a pas d'orientations politiques fortes de la municipalité en faveur de l'exploitation du potentiel d'énergie renouvelable du territoire.</p>

ARTICULATION DU PLU AVEC LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES



Prise en compte

Forte Moyenne Faible



La prise en compte du SDC par le PLU de Goyave ne peut être réellement appréciée dans la mesure où la commune ne dispose pas de ressources minérales (carrières) sur son territoire.

L'article L 515.3 du Code de l'Environnement, Partie Législative, prévoit que :

« Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites [...]».

La gestion des ressources minérales (et des matériaux de carrières en particulier) repose aujourd'hui sur une triple problématique : une augmentation des besoins, une diminution des ressources traditionnelles et un impact environnemental non totalement réversible sur l'environnement qui freinent les possibilités d'ouverture et d'exploitation des sites de carrières. L'élaboration du Schéma Départemental des Carrières est donc avant tout l'occasion d'une réflexion et d'une prospective approfondie sur ces 3 points et donc sur la politique générale des matériaux dans le département dans le cadre d'une stratégie environnementale durable. Le schéma des carrières est un instrument d'aide à la décision du Préfet pour l'autorisation de nouvelles carrières ou l'extension de celles existantes. Il doit conduire à assurer une gestion rationnelle et optimale des ressources et une meilleure protection de l'environnement.

(Source : SDC)

Le plan local d'urbanisme de Goyave doit prendre en compte les objectifs fixés par le SDC de Guadeloupe :

OBJECTIFS DU SDC	ÉLÉMENTS DE PRISE EN COMPTE DANS LE PLU DE GOYAVE
<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'approvisionnement en matériaux de carrière de la Guadeloupe pour les 15 prochaines années 	<p>La commune de Goyave ne dispose d'aucune ressource minérale (carrière) sur son territoire. Toutefois, afin de tenir compte des objectifs du Schéma départemental des Carrières de guadeloupe, le PLU de Goyave interdit l'ouverture de nouvelles carrières dans les zones à dominante d'activités, d'habitat, agricole et naturelle.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser une utilisation économe et rationnelle des matériaux 	
<ul style="list-style-type: none"> Minimiser les nuisances dues au transport de matériaux 	
<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'intégration des carrières dans l'environnement 	
<ul style="list-style-type: none"> Organiser l'espace 	
<ul style="list-style-type: none"> Communiquer 	